



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 121/2025
du Conseil communautaire
Séance du 30 juin 2025**

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers absents : 33

Nombre de votants : 62

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Véronique HERBE (procuration à Marjorie SABATON), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Tarifs des redevances des contrôles de l'assainissement non collectif

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1er janvier 2020,
Vu l'article L2244-2 du code général des collectivités territoriales relatif au budget des services publics industriels et commerciaux (obligation du budget annexes),
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif,
Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installation d'assainissement non collectif,
Vu l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la couverture des charges du service par les redevances (principe d'équilibre en recettes et en dépenses),
Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant l'exécution des prestations de service,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'assainissement non collectif pour les redevances ci-après :

- Contrôle de diagnostic initial d'une installation
- Contrôle périodique de bon fonctionnement
- Contrôle lors d'une vente
- Contrôle de conception et de bonne exécution dans le cadre d'autorisation d'urbanisme
- Contrôle de conception et de bonne exécution de mise en conformité d'installation existante
- Frais de déplacement en cas de rendez-vous infructueux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– **D'APPROUVER** le montant des prestations facturées comme suit :

Communes concernées	Contrôle de diagnostic initial - HT	Contrôle périodique de bon fonctionnement -HT-	Contrôle pour vente HT	Contrôle autorisation d'urbanisme HT	Contrôle mise en conformité du dispositif HT	Frais de déplacement pour rendez-vous infructueux HT
34 (citées ci-dessus)	155 €	155 €	155 €	310 €	310 €	48 €

- Pénalité financière de 100 % du montant de la redevance pour :
Absence ou mauvais état de fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif (ANC),
- Absence de mise en conformité d'un assainissement non collectif (ANC),
- Obstacle à la propriété ;

- **PREND ACTE** que la facturation faite par l'agglomération sera mensuelle,
- **DIT** que les recettes seront inscrites chaque année au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025



Jean Christian Rey

Président de l'Agglomération
du Gard rhodanien